Quel chômage pour quels artistes?

JUSTICE Tous les artistes n'ont pas les mêmes droits

- Les techniciens du spectacle pourront accéder au même régime d'allocations de chômage que les artistes.
- Mais les « créateurs hors spectacles », les graphistes, les webdesigners... restent exclus du régime spécifique d'allocations de chômage.

a décision était très attendue. Vendredi, la salle ┛ d'audience du Tribunal du travail de Bruxelles était bondée d'artistes et de techniciens. Le président du Tribunal s'est prononcé sur deux cas emblématiques d'une série de litiges opposant les artistes à l'Onem depuis 2011. Un jugement en deux temps. A la fois favorable à une majorité de créateurs, mais aussi à l'Onem.

D'une part, le Tribunal du travail a reconnu que les techniciens du spectacle (régisseurs, monteurs, etc.) entraient dans le champ d'application de la réglementation d'accès au chômage pour les artistes du spectacle. En clair, la Justice a donné raison aux plaintes des techniciens qui étaient de facto exclus par l'Onem des dispositions de chômage relatives aux artistes. Le tribunal a jugé que leurs conditions de travail ne différaient pas de celles des artistes eux-

« Le Tribunal a rappelé que la réglementation s'appliquait à tous les artistes qui travaillent dans le spectacle, qu'ils soient interprètes ou créateurs, explique Vanessa Wathieu, porteparole de l'Association Professionnelle des Métiers de la Création. Mais surtout, il a mis en évidence la discrimination qui existe entre les artistes-créateurs et les techniciens du spectacle. Désormais, les deux catégories doivent être admises au chômage sur la base de la règle du cachet. C'est vraiment une très bonne nouvelle pour les techniciens du spectacle! Avant cela, ils étaient exclus du chômage parce que, selon l'Onem, ils ne rentraient pas dans la définition de l'article 10 de l'arrêté mi-

décision du Tribunal consistait donc à déterminer à qui s'applique cette règle. Et le jugement nous est tout à fait favorable puisqu'il reconnaît le statut d'artiste à mes clients, ce qui était contesté par l'Onem. ».

En revanche, le Tribunal du travail a conforté l'Onem dans son interprétation de refuser l'accès d'un régime spécifique de chômage aux créateurs exerçant hors du spectacle (graphistes, webdesinger, etc.). Pour mémoire, depuis octobre 2011, l'Onem a revu drastiquement son interprétation de la réglementation chômage concernant les artistes. L'objectif étant de lutter contre la fraude et les abus constatés par ses services. Depuis lors, une série de créateurs, tous secteurs confondus,

Depuis fin 2011, l'Onem a revu drastiquement son interprétation des règlements du chômage des artistes

artistes-musiciens et les artistes de spectacles ».

Avocate d'un musicien et d'une costumière, Suzanne Capiau nous rappelle la définition de la règle du cachet : « Celle-ci s'applique lorsqu'une personne est engagée comme artiste-musicien ou de spectacle pour une rémunération à la prestation et qu'on ne connaît pas son horaire de travail. Pour ouvrir son droit aux allocations de chômage, on calcule le nombre de jours totalisés en divisant le cachet par une rémunération de référence... La

nistériel ciblant uniquement les se sont retrouvés privés d'allocations ou rangés dans la catégorie des travailleurs classiques et, par là même, soumis à une dégressivité rapide de leurs alloca-

Dans ce dossier culturel mais éminemment politique, la ministre de l'Emploi, Monica De Coninck, est à nouveau interpellée de toutes parts. Va-t-elle combler les lacunes des arrêtés de 1991 sur la réglementation chômage afin de donner une assise juridique à l'Onem? Ou vat-elle harmoniser le règlement tatillon en faveur de l'ensemble des acteurs du secteur? Près de 20 mois après le début de la crise, nul ne sait quelle direction jugements rendus aujourd'hui ». prendront Monica De Coninck et le gouvernement...

De son côté, l'Association Pro-Création demande à la ministre compétente $\ll d$ 'enfin faireconnaître ses objectifs en la ma- mittence des artistes le 27 juillet tière, d'enjoindre l'Onem à renoncer à faire appel, de régula-

riser au plus vite tous les dossiers similaires dans le sens des

Décisif pour le secteur culturel, le jugement rendu hier n'est sans doute que le premier d'une fessionnelle des Métiers de la longue série. Le tribunal du Travail devrait en effet se prononcer sur la protection de l'interprochain.

OLIVIER MUKUNA



© STEVEN HERMANS

REPÈRES

Le tour de vis de l'Onem

En 2011, l'Onem s'est inquiété du doublement du nombre d'artiste au chômage surant les sept années précédentes. Depuis plus . d'un an et demi, l'Onem a produit 6 circulaires interprétatives visant toutes à restreindre le champ d'application de la loi de 2002 relative à l'accès au chômage pour les artistesmusiciens ou de spectacle. Deux dispositifs de la réglementation chômage sont visés. D'une part, l'ouverture du droit à une allocation après un certain nombre de jours de travail. D'autre part, le maintien des allocations en première période d'indemnisation.

Pour le premier dispositif, qui prévoit pour les artistes une méthode de calcul basée sur la rémunération brute et non sur le nombre de jours de travail prestés, l'Onem restreint son champ d'application en développant des contraintes sur la nature de la prestation effectuée, sur l'étendue des métiers artistiques y donnant droit ou encore sur le secteur d'activités du donneur d'ordre. Pour le second dispositif, qui concerne l'ensemble des intermittents, l'Onem a appliqué les mêmes techniques contraignantes.

Du jour au lendemain, des centaines d'artistes, souvent déjà en situation précaire, se sont retrouvés confrontés à une série de restrictions incompréhensibles pour eux. Difficultés amplifiées au niveau des Caisses de paiement - syndicats et Capac qui ont multiplié les demandes d'informations complémentaires, au point souvent d'apparaître discriminatoires et arbitraires.

O.MU.

« Sans piges, je ne gagne rien »

difficile d'artiste créateur-technicien sans accès au régime spé-

cifique d'allocations relatives: «Je suis plutôt soulagé par la Le jugement du Tribunal du $d\acute{e}cision$ du tribunal car toute laquestion était de savoir si les techniciens peuvent être considérés comme des artistes à partir du moment où ils travaillent dans le secteur artistique. Après mes études, j'ai travaillé trois ans puis j'ai été au chômage. Se $lon\ mon\ syndicat, je\ remplissais$ les conditions pour bénéficier de la règle du cachet. Mais ma demande a été introduite juste dans la période où l'Onem a ré-interprété la réglementation. Elle a donc été refusée : l'Onem m'a considéré comme un travailleur classique ne pouvant avoir accès au régime spécifique d'allocations destiné aux artistes. Avec un avocat, j'ai introduit un recours contre l'Onem. »

Qu'est-ce que cette décision

change pour vous? Mon travail à la télé est très variable. Certains mois, j'arrive à effectuer une dizaine de piges (ce qui correspond à environ 1200 euros) mais parfois beaucoup moins. Or, si je ne décroche pas de piges à la télé, je ne gagne rien du tout. Je n'ai droit à rien, car je ne rentre pas non plus

M onteur pour le cinéma et la droit à des allocations de chôtet précaire. L'interprétation de droit à des allocations de chôtet précaire. L'interprétation de droit à des allocations de chôtet précaire. L'interprétation de droit à des allocations de chôtet précaire. télévision, Thomas, 28 mage classiques. En réalité, l'Onem pénalisant depuis des ans, souhaite garder l'anonymat j'aurais droit au chômage si années les techniciens n'est plus pour témoigner de son quotidien mon profil entrait dans la régle-validée et j'en suis fort soulagé. mentation concernant les ar-

travail vous rend l'espoir?

Oui, c'est certain! Il était temps d'en finir avec cette discrimination entre techniciens et artistes

dans les conditions pour avoir qui font le même métier difficile Néanmoins, le tribunal n'a pas eu le même avis pour les créateurs qui ne travaillent pas dans le spectacle... Donc, de ce point de vue, il reste encore des choses à défendre. ■

Propos recueillis par





